

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le mardi Quinze Septembre à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents :

Mmes Micheline VOINIER- Micaela PTAK- Hélène MAHAUT- Lisiane PEREIRA- Fabienne BECHET- Angélique MENAGE - Sandrine PINÇON

Messieurs Daniel RENAULT- Stéphane ANGOT- Dominique TURPIN- Thierry LABARTHE- Laurent LORTHIOS- Michel DUTHILLEUL- François Rémy MONNIER

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

Le compte rendu de la séance précédente est validé par tous les membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Monsieur Dominique TURPIN expose que le poteau d'incendie N°14 situé Chemin des Belles Vues a été remplacé pour des raisons de sécurité : la Lyonnaise des Eaux a assuré cette prestation pour un montant de 3 208,79 € HT.

De plus, suite à un acte de vandalisme, Monsieur le Maire expose que des travaux ont été nécessaires à la remise en conformité de l'armoire électrique extérieure à l'espace Pierre Brémard pour un coût de 712,10 € HT par l'entreprise R.PELEC.

Monsieur le Maire expose qu'une commande de masques FPP1 a été faite pour un montant de 155 euros HT relatif au plan de continuité des activités du service public que la Préfecture nous a demandé de mettre en place dans le cas d'une pandémie de niveau 6 .

Le Plan de Continuité des Activités des services communaux

Concernant le risque pandémique de la grippe A (virus H1N1), la Préfecture a demandé aux communes de mettre en place un PCA (un Plan de Continuité des Activités du service public). Dans ce plan, il nous faut prévoir l'organisation de nos services malgré un absentéisme probablement important pour cause de maladie, et définir les services qui devraient rester ouverts au public.

Sous les conseils de la Préfecture, (Monsieur le Maire remercie vivement Madame Micheline Voinier d'avoir assisté à une réunion d'organisation très importante en préfecture à ce sujet), les seuls services ouverts au public seront : l'Etat Civil, le service de l'urbanisme et notre point Poste (dans la mesure du possible). L'accueil du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale (tenu habituellement par Madame Micheline Voinier et Melle Agnès Sévil) sera également maintenu.

Des règles précises ont été dictées par la Préfecture à savoir les personnes à l'accueil devront se relayer avec des roulements d'une permanence toutes les trois semaines.

L'école qui dans le cas de pandémie niveau 6 serait fermée depuis longtemps verra le personnel communal affecté au renfort des postes d'accueil.

En résumé, Les ATSEM, le personnel de surveillance cantine, ainsi que la secrétaire de mairie, tous renforceront les permanences d'accueil.

Des réunions avec le personnel, dispensées par Melle Agnès Sévil, responsable du personnel et avec Monsieur Gérard Christy, agent hygiène et sécurité, ont eu lieu, pour présenter l'organisation du PCA au personnel et le rôle de chacun, dans l'éventualité d'une pandémie de niveau 6.

Aussi parmi les mesures à mettre en place, la Préfecture préconise de passer commande de différents équipements de protection à destination du personnel communal (masques, gants, lunettes, sur blouses, solutions hydro alcooliques, etc...) ce qui fût fait : Monsieur Le Maire a ainsi passé commande du matériel adéquat.

Ont été nommées correspondantes pour la Préfecture Mademoiselle Agnès SEVIL et Mesdames Chantal RICHEL, Hélène MAHAUT.

Décès

Monsieur Le Maire et son adjointe au CCAS Madame Micheline Voinier, se sont rendus aux obsèques de Mme Solange Thoulet et ont présenté à la famille les condoléances du conseil municipal.

Solange Thoulet, âgée de 84 ans a vécu de nombreuses années à Nézel, et Monsieur Le Maire tenait à lui rendre hommage

Hommage à Monsieur Pierre Amoureux

Monsieur Le Maire annonce qu'un hommage civil à la mémoire de Monsieur Pierre AMOUROUX sera rendu par la municipalité d'Epône le 26 septembre à 10h30 à la mairie d'Epône. Une stèle dédiée à son souvenir sera inaugurée à cette occasion.

Démission de Monsieur Georges MAILLE à la présidence du SIA des Prés Foulons et de la Vice-présidence du SI. d'Adduction d'Eau Potable de la Falaise-Nézel

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la démission de Monsieur Georges MAILLE, démission qui sera effective au plus tard le 1^{er} novembre 2009, après que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) se soit réuni pour élire un nouveau Président. Cette décision fait suite à la mise en demeure du SIA de choisir un autre emplacement que celui qui avait été choisi judicieusement par le syndicat.

Monsieur Dominique TURPIN précise qu'il ne souhaite pas déposer un recours car il craint que la Préfecture puisse remettre en cause le PLU de Nézel.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval, un programme de développement rural LEADER a été validé (fonds Européens dédiés au développement de l'activité agricole). Monsieur Le Maire va demander que soit étudié dans le cadre de ce programme le préjudice des pertes des terres agricoles de notre commune suite à la nouvelle implantation de la station imposée par la Préfecture puisque Nézel se trouve dans le périmètre du programme LEADER.

Mademoiselle Angélique Ménage souhaiterait qu'une présentation soit faite aux riverains du choix du nouvel emplacement de la future station. Représentante du quartier le plus proche de la station, cet emplacement impacte fortement l'entourage de ce quartier.

Monsieur Le Maire rassure Mademoiselle Angélique Ménage sur le fait que finalement l'emplacement reste proche du précédent choix. Mais celui se trouve de l'autre coté du chemin, sur des terres agricoles que l'on tenait à préserver et ces terrains seront difficiles à acquérir. Les conséquences seront donc financières et retarderont forcément le projet. « Cachée » la station sera toujours possible mais entraînera indéniablement un surcoût.

Comme il l'avait déjà suggéré, Monsieur Le Maire a proposé à Monsieur Georges MAILLE de prévoir une réunion publique à la suite de la réunion d'octobre du SIA. La date sera communiquée dès que possible.

Démission du bureau du comité des fêtes

Monsieur Dominique TURPIN a reçu les lettres de démission de Monsieur et Madame LE NEINDRE et de Madame JUILLET du bureau du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire précise que le bureau avait annoncé sa démission dans le Nézellois et un appel à volontaires a été lancé...avis aux amateurs!

Nomination de Monsieur Thierry LABARTHE en tant que Président de la Nézelloise

Monsieur le Maire félicite Monsieur Thierry LABARTHE de son élection en tant que Président au sein de la Nézelloise.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Ruffié pour toutes les années qu'il a consacrées à la réussite de cette association musicale.

Arrivée sur le territoire de Seine Mauldre de Madame Laurence PILLAUDIN, puéricultrice coordinatrice

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer l'arrivée de Madame Laurence PILLAUDI, puéricultrice coordinatrice : cette dernière est chargée de garantir la mise en œuvre de la mission agrément et du suivi des assistants maternels. Elle contribue également à l'évolution de l'offre de service locale en matière de l'accueil à la petite enfance et sera amenée à rencontrer toutes les structures et associations de la petite enfance.

Commission du CCAS du 11 septembre 2009

Madame Micheline VOINIER annonce que le repas annuel des Toujours Jeunes aura lieu le dimanche 25 octobre 2009 à partir de midi à la salle des fêtes de Nézel.

D'autre part, les actions de fin d'année sont renouvelées (les nounours pour les enfants nés en 2009, les colis pour les personnes ne pouvant assister au repas et les bons cadeaux).

Compte rendu de la réunion du conseil des Sages du 10 juillet 2009

Monsieur le Maire a reçu les membres du conseil des Sages le 10 juillet 2009 en mairie. Il les remercie pour leur implication et leur vigilance concernant les affaires de la commune. Leurs judicieuses remarques ont été prises en compte pour action au niveau des différentes commissions communales. Aussi le compte rendu de cette réunion est à la disposition des administrés en mairie

Pollution de la Mauldre de juillet 2008.

Monsieur Dominique TURPIN rappelle qu'il avait porté plainte l'année dernière à la gendarmerie de Jouars Pontchartrain comme l'ont fait d'ailleurs tous les élus des communes traversées par la Mauldre.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il vient d'apprendre qu'un non lieu a été prononcé dans cette affaire.

Réunion du 7 juillet 2009 concernant le contentieux du Hameau de la Mauldre

Monsieur le Maire a convoqué le 7 juillet l'ensemble des riverains du Hameau de Mauldre pour leur faire part de sa consternation face à la décision de la cour d'appel de Versailles qui a classé l'affaire sans suite pénale pour le motif : infraction insuffisamment caractérisée.

Pour mémoire, Il y a quatre ans, Monsieur Gilbert LAIR avait attaqué le promoteur du Hameau de la Mauldre car il avait enfreint le code de l'urbanisme lors de la réalisation du Hameau. En effet, le promoteur devait faire une voie et la céder par la suite à une association syndicale, ce qui n'a jamais été fait.

Monsieur le Maire a proposé que le conseil municipal porte assistance aux riverains dans ce dénouement. Madame Hélène Mahaut s'est proposée d'apporter son aide dans le cadre juridique de cette affaire.

Travaux passage à niveau N14 : fermé du 26 au 30 octobre 2009

Monsieur Michel DUTHILLEUL expose que des travaux d'entretien du nivellement de la voie ferrée et de remplacement de l'intégralité du platelage du passage à niveau N°14 situé à Nézel et du PN11 (Aulnay Maule) vont entraîner leurs fermetures du 26 octobre 2009 dès 21h00 jusqu'au 30 octobre 2009 à 16h00.

Les dotations perçues par la commune

Monsieur Dominique TURPIN fait part aux membres du conseil municipal que la commune a perçu une dotation de 10 890,35 € au titre des collectivités défavorisées pour l'exercice 2008. De plus, la commune bénéficie du versement de la dotation exceptionnelle prévue par l'article 103 de la loi N°2008-1443 de finance rectificative pour 2008 pour un montant de 506 €.

Rapports reçus en mairie

Monsieur Le maire a reçu le rapport du COBAHMA concernant la qualité de l'eau de la Mauldre. Celui-ci est à la disposition des administrés, consultable en mairie.

Il en est de même de la présentation du programme LEADER également à la disposition des administrés. (Abordé plus haut, émanant de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval, pour le développement de l'activité agricole en milieu rural).

ORDRE DU JOUR

1°) ACHAT PAR LA COMMUNE D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en vente de « la Villa Bellevue » située au 1 rue de Montgardé (parcelles cadastrées section A N°26, AN° 27 et A N°1220) et que l'acquisition de cette propriété pourrait être propice pour la commune car :

- Cette maison de Maître, de par sa surface habitable, permettra de créer au sein de ce bien « la maison des Nézelais » qui regroupera associations et multiples services.
- Le terrain de 3 412 m² avec des jardins/terrasses, un bassin alimenté par une source, des caves en sous-sol, des garages et dépendances permettra un équilibre des espaces paysagers publics.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité à travers cette opération de mettre en oeuvre une partie importante des projets sur lesquels le conseil a été élu et de réaliser ainsi des équipements communaux répondant à l'attente des Nézelais.

Madame Micaela Ptak souhaite avoir une estimation des travaux pour ce bien.

Monsieur le Maire rapporte que cette estimation a déjà été faite par notre commission travaux et que cette évaluation a été prise en compte dans le plan de financement préparé par la commission des finances.

Il ajoute que l'état général de la bâtisse est acceptable car le ravalement a été réalisé récemment, la toiture révisée également récemment, la chaudière ainsi que les canalisations et radiateurs ont été changés l'hiver dernier, seul l'électricité doit être mise aux normes. De plus, Monsieur Dominique Turpin précise que les différents diagnostics dont il a d'ores et déjà pris connaissance sont satisfaisants.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite qu'une demande d'évaluation de la valeur vénale, à titre officiel du bien, soit déposée auprès des Domaines afin de s'assurer de la conformité du prix de vente à la valeur actuelle du marché.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à se porter acquéreur de la propriété dénommée "Villa Bellevue" (des parcelles) cadastrée section A N°26, 27 et A 1220 pour un montant de 605 000 euros sous réserve de l'évaluation de la valeur vénale à titre officiel fournie par les services des Domaines.**
- **Faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.**

2°) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur Stéphane ANGOT expose que la commission des finances qui s'est réunie le 12 septembre a étudié trois consultations d'emprunt afin de financer l'achat de la « Villa Bellevue » sur 12 ans avec un taux fixe et des échéances trimestrielles pour un prêt de 605 000 €.

Le Crédit Mutuel : taux de 4,15%.

La Caisse d'Epargne : taux de 3,88%.

Le Crédit Agricole : taux de 3,70%.

La commission des finances propose de retenir la proposition de prêt du Crédit Agricole sur 12 ans à un taux fixe de 3,70%.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à contracter un crédit d'un montant de 605 000 € à taux fixe de 3,70 % auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 ans afin de financer l'acquisition de « la Villa Bellevue ».**
- **Faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.**

3°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative pour permettre d'équilibrer les deux sections du budget primitif et de constater toutes les écritures d'ordre budgétaire imposées par l'application de l'instruction M14.

Aussi, Monsieur Stéphane ANGOT précise qu'il convient de régulariser l'acquisition de la « Villa Bellevue » ainsi que l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole comme suit :

Recettes d'investissement : 1641 ➤ + 605 000 €

Dépenses d'investissement : 2128 ➤ + 605 000 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne son accord pour adopter la décision modificative N°1 comme ci-dessus**
- **Le charge de monter le dossier**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe municipale pour avoir été aussi réactive et efficace sur le projet de la villa Bellevue. C'est une réelle opportunité qui a été saisie et une très belle opération d'avoir intégré ce bien dans le patrimoine communal.

4°) DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'EPONE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SEINE MAULDRE

Monsieur le Maire précise qu'il faut annuler ce point de l'ordre du jour car le Conseil Communautaire n'ayant pas encore délibéré à propos de la demande d'adhésion de la commune d'Epône à la Communauté de Commune Seine Mauldre (CCSM), le conseil municipal ne peut se prononcer avant la délibération du conseil communautaire.

5°) RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA COMMUNAUTE SEINE MAULDRE

Monsieur le Maire expose que chaque année, la Communauté de Communes Seine Mauldre rend compte de son activité, aux Conseils Municipaux des communes, en soumettant à leur approbation un rapport qui retrace l'organisation administrative attachée aux domaines d'intervention de notre intercommunalité, ainsi que les conditions techniques et financières d'exécution des services rendus à la population.

Tout comme les précédents, le rapport annuel 2008 s'attache à présenter l'établissement public et ses réalisations majeures au cours de l'année écoulée.

Les temps forts de l'année 2008 ont été :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire, le lancement d'une étude, confiée à l'AUDAS, pour l'élaboration d'un projet du territoire préalable au schéma de cohérence territoriale

- En matière de développement économique, le lancement du programme d'aménagement d'une zone artisanale à Flins-sur-Seine. Le Conseil Communautaire a, par ailleurs, décidé de surseoir à l'exécution de cette opération, dans l'attente de la confirmation du projet de la vallée de l'automobile et de la mobilité durable conduite par le Département des Yvelines.

En matière d'élimination et de valorisation des déchets, la finalisation du programme de construction d'une déchetterie intercommunale sur la ZAC des Hauts de Monrepas.

- En matière de voirie, la réalisation des travaux de réhabilitation de la route de Vaux les Huguenots 1^{ère} tranche, à Nézel, 2^{ème} tranche à Aubergenville et le lancement de la 3^{ème} tranche à Flins. Lancement de divers programmes (la route de Nézel, la Rue de la Falaise à Aulnay, la route de Flins et la rue de Presles à Bouafle, étude de faisabilité pour l'aménagement du boulevard LEFAUCHEUX à Aubergenville...)

- En matière d'équipement sportif, la construction du centre aqualudique intercommunal « les Bains de Seine Mauldre » inauguré le 29 Mai 2009. Un lieu d'animations sportives et ludiques, accessibles à tous et adaptés aux besoins de chacun (espace bien être, espace ludique, espace sportif).

- En matière culturelle, le lancement du programme de mise en réseau des bibliothèques à Aubergenville, Aulnay et Bouafle, ainsi que la mise en service des activités au centre le Tilleul à Bouafle.

- En matière de services à l'enfance et la jeunesse, lancement de l'étude de programmation technique, fonctionnelle et financière confiée au Cabinet INOV'STRATEGIE Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, afin de développer l'offre de services pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Le projet se décline en 2 phases :

➤ 2009-2011 : création de 4 micro-crèches (à Bouafle, Nézel, Flins-sur-Seine et Aubergenville) et du Relais Itinérant d'Assistantes Maternelles

➤ Après 2011, selon la capacité financière de la CCSM et les besoins du territoire (1 micro-crèche à Nézel, 2 multi-accueils à Aubergenville, dont un avec une annexe de la crèche familiale, 1 multi-accueil à Bouafle, à la place de la micro-crèche)

- En matière de services aux personnes âgées, on peut relever le succès de la généralisation du portage des repas au domicile des bénéficiaires.

- En matière de police intercommunale, le lancement du programme d'agrandissement du poste de police pour mieux répondre à la nécessité d'assurer le service 7 jours sur 7.

- En matière d'accueil des gens du voyage, le lancement du programme d'aménagement d'une aire d'accueil de 15 places à raison de 150m² la place de caravanes en tenant compte des emplacements, des voiries internes et des espaces collectifs.

- Dans le domaine financier, la Communauté de Communes Seine Mauldre se distingue par la mise en place de la taxe professionnelle unique pour favoriser le développement économique du territoire. Un taux unique fixé à 11,71%, largement inférieur à la moyenne nationale (15,80% en 2008) afin de conforter l'attractivité de notre territoire. Mais cette attractivité passe également par l'amélioration du niveau et de la qualité des services rendus à la population.

La situation financière de la Communauté de Communes Seine Mauldre est satisfaisante.

En 2008, la Communauté de Communes a levé une **recette globale** de **22,402 M€** pour financer une **dépense globale** de **20,961 M€**, soit une différence de + **1,441 M€**, qui vient améliorer le fond de roulement généré par l'exercice.

La Communauté de Communes vote le taux de la TPU et en perçoit le produit. Les communes membres votent les taux d'impôts des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) et en perçoivent le produit.

Le taux de la taxe professionnelle ne peut excéder de 1,5 fois la variation du taux de la taxe d'habitation de l'année précédente. Ainsi, toute modification des taux de fiscalité directe des communes produit des effets sur la capacité de variation de la TPU de la Communauté de Communes.

Une harmonisation des taux de la taxe **professionnelle** : 11,71% avec une durée d'unification progressive des taux au niveau des communes sur 12 ans.

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont fixés par zone de perception afin de proportionner la taxe en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût comme suit pour Nézel :

Zones de perception	Bases notifiées	Taux	Produit
Nézel	834 898	10,58%	90 128 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- Que le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Seine Mauldre 2008, retrace pour chaque compétence transférée, le type d'organisation administrative, les conditions techniques et financières d'exécution et d'évolution des services.
- Que lorsqu'il y a une délégation de service public, le rapport intègre les éléments techniques et financiers fournis par le délégataire.

- Que le rapport a été porté préalablement à la connaissance des élus communautaires.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le rapport annuel d'activité 2008 de la Communauté de Communes Seine Mauldre**

6°) REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose qu'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'avère nécessaire : en effet, il est pertinent afin d'assouplir certaines demandes de permis de construire d'autoriser à démolir un mur classé dans le cadre d'une construction ou si celui ci est en ruine.

Monsieur Dominique TURPIN ajoute qu'il y a lieu de prescrire cette révision simplifiée car elle s'avère être une restriction de la loi paysage (CU L123).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avoir entendu cet exposé,

- **Décide de prescrire la révision simplifiée du PLU afin d'autoriser la démolition de murs classés dans le cadre d'une demande de permis de construire.**
- **D'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.**
- **Que le projet sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.**

7°) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire d'entreprendre la modification du Plan Local d'Urbanisme sur certains points notamment :

- Articles Uh et Ug6 : L'implantation des constructions à une distance de 6 à 8 mètres de l'alignement ne concerne pas les bâtiments annexes (garages, charreterie, abris de jardin, abris bois, piscine... tout ce qui n'est pas habitation...)
- Zone UH : art 10 et art 11 pour apporter plus de précisions au niveau de la rédaction
- Article de stationnement Ua12 : à changer comme suit :

« Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations ou transformations de locaux doit être assuré en dehors des voies publiques sur l'unité foncière.

Le nombre de places de stationnement doit être adapté aux besoins de l'immeuble à construire. Le décompte du nombre de places de stationnement s'effectue suivant les règles ci-après :

Les places de stationnement doivent être matérialisées et fonctionnelles, l'accès à ces places doit être libre de toute contrainte de déplacement d'un véhicule ou entrave physique.

La superficie nécessaire pour le stationnement d'un véhicule, y compris les accès et les espaces de retournement des véhicules, est de 25 m² (à titre indicatif et à l'exclusion des véhicules lourds) ; chaque place devra faire 2,50 m x 5m.

Lors de toute opération de construction, de transformation de locaux, de division de propriété déjà bâtie, de création de nouveaux logements dans un bâtiment existant, de changement de destination, il devra être réalisé des aires de stationnement dont les normes sont définies ci-après.

Les aires de stationnement situées en zone inondable ne devront pas porter atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues et seront réalisées au niveau du terrain naturel sans création de surface imperméabilisée. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'entreprendre la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- **Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire**

8°) RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir de nouveau les taux de promotion des agents pour l'avancement de grade : en effet, le conseil municipal avait décidé un avancement de grade pour Monsieur Gérard CHRISTY en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et pour Monsieur Gérard DARCEL en tant que garde champêtre Chef.

A cet effet, Monsieur Dominique TURPIN propose de modifier les ratios d'avancement de grade qui avaient été définis en décembre 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide à l'unanimité de mettre en place ces ratios.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, rendant caduque les quotas d'avancement de grade, et transférant aux assemblées locales le soin de fixer des ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

- **DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Rédacteurs

GRADE	
Rédacteur	<i>100% des agents « promouvables »</i>
Rédacteur principal	<i>100 % des agents « promouvables »</i>

Rédacteur chef	100% des agents « promouvables »
----------------	----------------------------------

Cadre d'emplois des Adjoint administratifs

GRADE	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	100% des agents « promouvables »
Adjoint administratif de 1 ^e classe	100 % des agents « promouvables »
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 % des agents « promouvables »
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	100% des agents « promouvables »

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents Techniques

GRADE	
Adjoint technique de 2 ^e classe	100 % des agents « promouvables »
Adjoint technique de 1 ^e classe	100% des agents « promouvables
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100% des agents « promouvables »
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	100% des agents « promouvables »

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des ATSEM

GRADE	
ATSEM 1 ^e classe	100 % des agents « promouvables »
ATSEM principal de 2 ^e classe	100% des agents « promouvables
ATSEM principal de 1 ^e classe	100% des agents « promouvables »

FILIERE POLICE

Cadre d'emploi des gardes-champêtres

GRADE	
Garde champêtre principal	100 % des agents « promouvables »
Garde champêtre chef	100% des agents « promouvables

- *Décide que les arrêtés d'avancement de grade se feront à l'appréciation de l'autorité territoriale suivant les critères suivant : valeur professionnelle et prise de responsabilité.*
- *Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 décembre 2007*

9°) DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DES MAISONS MARPA

Madame Micheline VOINIER a visité le 24 juillet la résidence des maisons MARPA de Bréval qui comptera 23 logements pouvant recevoir 24 résidents.

Madame le Maire Adjoint précise qu'il est nécessaire de constituer un groupe de pilotage composé de deux élus des différentes communes ainsi qu'un groupe de travail composé de deux personnes pour définir les orientations, les besoins, la construction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de nommer Mesdames Micheline VOINIER et Angélique MENAGE au sein du groupe de pilotage des maisons MARPA**
- **Décide de nommer Madame Hélène MAHAUT et Monsieur Laurent LORTHIOS au sein du groupe de travail des maisons MARPA**

10°) AUGMENTATION ANNUELLE DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2009 ET REVISION DES BAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la révision des loyers est fixée au 1^{er} octobre de chaque année.

Monsieur le Maire informe que l'indice de référence des loyers, pour le 2^{ème} trimestre 2009 et qui est paru le 17/07/2009, indique une augmentation de 1,31%

Concernant les studios :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation limitée à + 1,31% pour la location des deux studios.

Soit avec les arrondis :

- **le loyer du studio A : 347 €**
- **le loyer du studio B : 314 €**

Concernant le pavillon communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation limitée à + 1,31% pour la location du pavillon communal.

Soit :

- **un loyer mensuel de 810 €**

De plus, dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'harmoniser les différents baux communaux, notamment au niveau du paiement des loyers (certains sont payables trimestriellement, d'autres mensuellement), de la caution demandée d'office dès l'entrée des lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide l'instauration d'un bail unique pour les baux communaux**

11°) INSTAURATION DU TARIF CANTINE POUR LES REPAS SPECIAUX

Suite à l'attribution du marché de la restauration scolaire à Yvelines Restauration, Monsieur le Maire attire le conseil municipal sur l'obligation de délibérer sur le prix des repas spéciaux

adaptés aux allergies alimentaires. Notre prestataire a répondu favorablement à cette nouveauté ajoutée dans notre cahier des charges. Notre prix d'achat s'élève à 9,50 € TTC par repas.

Après discussion, le conseil souhaiterait connaître le nombre d'intéressés et le nombre de repas que cela représente dans l'année, avant de se prononcer.

Monsieur Daniel RENAULT propose que la commission cantine étudie ce tarif lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal en prend note et se prononcera sur la base de ces éléments.

12°) REMBOURSEMENT DE REPAS CANTINE A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire expose qu'une famille dont les enfants mangeaient à la cantine a déménagé en cours de trimestre et les parents souhaitent les remboursements des repas puisqu'ils les avaient déjà réglés : ils avaient pris la formule forfaitaire de la carte valable 2 mois pour un montant de 104,28 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide à titre exceptionnel le remboursement des repas susvisés pour un montant de 104,28 €.**

QUESTIONS DIVERSES

▪ Madame Micaela PTAK fait part des remerciements de l'assemblée générale du Tennis Club pour le versement de la subvention qui leur a été octroyé par la commune. D'autre part, elle mentionne que des détritiques débordent des 2 poubelles situées près de la salle polyvalente, ce qui engendre entre autre des odeurs nauséabondes, surtout en été. Monsieur le Maire en prend note et va veiller à ce que ces poubelles soient vidées régulièrement.

- Monsieur Michel DUTHILLEUL remercie Monsieur le Maire, pour avoir eu l'idée d'acquérir la villa Bellevue.

La séance est levée à 23h40 la date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 12 octobre 2009 à 20h30.

Le Maire

Dominique TURPIN